

Reims, le 06 mars 2019

La rectrice de l'académie,
Chancelière des universités

À

Monsieur Jean Lawruszenko
Professeur au lycée Marc Chagall de Reims
P/ APSES Reims

Objet : Mise en œuvre de la transformation du lycée

Rectorat

Cabinet

Réf : 2018-19/242/HI/MM
E 19-000477-A

Téléphone :
03.26.05.68.07

Courriel :
Ce.recteur@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

Par votre courriel en date du 19 février 2019, vous attirez mon attention sur les conséquences de la réforme de la voie générale générale et technologique sur l'enseignement des sciences économiques et sociales (SES).

Cette réforme, qui entrera pleinement en vigueur en classes de seconde et première à la rentrée 2019 et en classe de terminale à la rentrée 2020, inscrit les SES dans les enseignements communs de seconde alors que, précédemment, cette discipline ne concernait pas tous les élèves. On peut donc légitimement considérer que la discipline « SES » est renforcée en classe de seconde.

Par ailleurs, un enseignement de spécialité de sciences économiques et sociales est proposé au cycle terminal de la voie générale. Dans l'académie de Reims, 96% des lycées offrent cette spécialité.

Afin de permettre une offre d'enseignements optionnels, l'utilisation des salles spécialement équipées, des modalités pédagogiques avec des effectifs réduits, entre autres, une enveloppe horaire de 12 heures par semaine et par division en seconde, et de 8 heures en première comme en terminale, est laissée à la disposition des établissements. L'utilisation de cette enveloppe relève de l'autonomie de l'établissement et est fixée par son conseil d'administration.

Comme les autres disciplines, l'enseignement des SES avec des groupes à effectif réduit se justifie par un projet pédagogique proposé par les équipes en charge de la discipline au conseil pédagogique de l'établissement. Ce dernier peut ainsi formuler des propositions qui seront soumises, par le chef d'établissement, au conseil d'administration. Il ne revient pas aux services académiques de contraindre l'autonomie de l'établissement.

Enfin, comme l'indique le programme, l'enseignement de spécialité « histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques » est assuré par les professeurs d'histoire-géographie avec, le cas échéant, l'appui des professeurs de SES. Comme pour d'autres enseignements de spécialité, une éventuelle répartition de la mise en œuvre du programme entre professeurs de disciplines différentes est une décision relevant du chef d'établissement.

La transformation du lycée induira nécessairement des changements pour les professeurs qui, pour partie, dépendront des choix des élèves et de leurs parents. Ces changements seront accompagnés par les personnels d'encadrement, en particulier les corps d'inspection.

Cependant, le respect des objectifs de la transformation du lycée impose à chacun d'agir dans un cadre collectif afin que l'intérêt des élèves demeure le principe premier qui guide les choix à opérer. Je sais pouvoir compter sur l'engagement des professeurs de sciences économiques et sociales pour inscrire leur action dans cet esprit.



Hélène Insel